



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION
16 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le **vingt-deux septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents : MM. Vincent DANCOURT (pouvoir de M. Hubert SAUVAIN), Luc JOLIET, Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul JEANNERET à partir de 19H30), Daniel BAUDRON (pouvoir de Mme Isabelle DI GIOVANNI), Gérard TRÉMOULET (pouvoir de Mme Élisabeth LAURENÇOT), Mme Ghislaine POIVRE, MM. Jean-Emmanuel ROLLIN, Daniel BAUCHET, Mme Catherine BERTET, M. François BIGEARD, Mmes Martine BLIGNY, Nathalie BONNET, MM. Gilles BRACHOTTE (départ à 20H00, pouvoir à Mme Francine COTTIN à partir de 20H00), Jean-Luc BRIOTET, Mme Francine COTTIN (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE à partir de 20H00), MM. Jean-Guy CROUAIL (suppléant de M. Guy MORELLE), Vincent CROUZIER, Daniel CHETTA, Michel ÉMAROT (suppléant de M. Pascal MARTEAU), Bernard GEVREY, Mme Céline GOMES DA SILVA, MM. Georges GROSSEL (arrivé à 18H42), Jean-Claude GUIBLAIN, Mme Françoise JACQUES, MM. Paul JEANNERET (départ à 19H30, pouvoir à M. Patrice ESPINOSA à partir de 19H30), Bruno JOUFFROY, Mme Catherine LANterne, MM. Jacky LAPIERRE, Michel MANGOLD, Jean MATHÉ (pouvoir de M. Cyril SARRON), Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY, arrivé à 19H00), Jacky PILLOT, Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST, Mme Liliane ROUSSELET, M. Daniel SAUVAIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Étaient Absents/Excusés : M. Hubert SAUVAIN (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Paul BONY, Mme Évelyne BREDILLET, M. Cyril BULOT, Mme Isabelle DI GIOVANNI (pouvoir à M. Daniel BAUDRON), M. Jean-Marie FERREUX (supplée par Mme Laurence SCHERRER), Mmes Patricia GRAPPE, Élisabeth LAURENÇOT (pouvoir à M. Gérard TRÉMOULET), M. Jacques LAURIOT, Mme Sandra LOISON, MM. Pascal MARTEAU (supplée par M. Michel ÉMAROT), Guy MORELLE (supplée par M. Jean-Guy CROUAIL), Cyril SARRON (pouvoir à M. Jean MATHÉ), Daniel SUTY (supplée par M. Francis PARMENTIER à partir de 19H00).

Était également présent : MM. André JEANROCH (suppléant de Mme Nathalie BONNET), Benjamin MODI, Directeur Général des Services.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 21 juillet 2016
Rapporteur : V. DANCOURT
2. Démission d'un conseiller communautaire suppléant
Rapporteur : V. DANCOURT

RESSOURCES HUMAINES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

COMMUNICATION – STATUTS – DÉVELOPPEMENT MÉDIA

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

3. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin du dijonnais

Rapporteur : L. JOLIET

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

4. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du collège de GENLIS

Rapporteur : D. BAUCHET (suppléant M. MANGOLD)

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

5. Pourcentage appliqué aux dépenses courantes du budget principal afférentes au Service Commun d'Instruction des Droits des Sols

Rapporteur : D. BAUDRON

6. Décision Modificative N°5 - budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

7. Décision Modificative N° 6 - budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

8. Tableau des durées d'amortissement - Matériel et outillage incendie

Rapporteur : D. BAUDRON

9. Gratuité des redevances du Funérarium Intercommunal à l'égard des agents

Rapporteur : D. BAUDRON

10. Demandes de subvention

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

11. Modification de la délibération N°17/07/2014/07

Rapporteur : D. BAUDRON

COMMANDE PUBLIQUE

12. Groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie

Rapporteur : G. POIVRE

13. Groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau et de matériel pédagogique

Rapporteur : G. POIVRE

14. Groupement de commande pour la recherche de prestataires agréés en vue de réaliser les contrôles périodiques obligatoires

Rapporteur : G. POIVRE

15. Groupement de commande pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires des aires de jeux et des équipements sportifs

Rapporteur : G. POIVRE

16. Groupement de commande pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé - AD'AP

Rapporteur : G. POIVRE

17. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : G. POIVRE

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

PETITE ENFANCE - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

18. Informations diverses

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

ACTION SOCIALE

19. Tarifs

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

INFORMATIONS

20. Questions diverses

Rapporteur : V. DANCOURT

PRÉAMBULE

Appel

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 35 membres sont présents pour 39 votants. La majorité est à 20 voix.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance en charge de la Communication, des Statuts, du Développement Média., M. Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement, Touristique du Territoire, du Cadre de Vie, de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage » est élu secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 21 juillet 2016

Rapporteur : V. DANCOURT

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance, demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des remarques éventuelles à formuler sur le projet de compte-rendu de la séance du 21 juillet 2016.

Monsieur Daniel CHETTA fait remarquer que la zone de LONGEAULT a été supprimée dans les statuts proposés et ce, dans l'annexe 1.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2016 tel qu'il est présenté.

18H42 : Arrivée de Monsieur Georges GROSSEL

2. Démission d'un conseiller communautaire suppléant

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance, informe que M. André LONCHAMP, conseiller communautaire suppléant vient de démissionner de son mandat de conseiller municipal et de la fonction de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de PLUVET. Aussi, le Conseil Municipal de PLUVET a désigné M. Alain LENOBLE afin de lui succéder.

Le Conseil Communautaire en **PREND ACTE** et **INSTALLE** Monsieur Alain LENOBLE.

19H00 : Arrivée de Monsieur Francis PARMENTIER

RESSOURCES HUMAINES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNICATION – STATUTS – DÉVELOPPEMENT MÉDIA

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RECHERCHE D'ENTREPRISES

3. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin du dijonnais

Rapporteur : L. JOLIET

Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, en présente le compte-rendu et informe qu'une délibération relative au SCoT sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire de la CCPD et concernera la révision à venir.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette information.

ENFANCE - JEUNES - PÉRISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

4. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du collège de GENLIS

Rapporteur : D. BAUCHET (suppléant M. MANGOLD)

Monsieur Daniel BAUCHET dresse le compte-rendu de la représentation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui est le suivant :

Rentrée scolaire 2016/2017 au Collège Albert Camus à GENLIS

→ Nombre d'élèves : 616

→ Nombre de personnes travaillant au collège : 100 adultes

→ Nombre de classes par niveau :

Nombre de classes	Niveau
6	6 ^{ème} (très peu de dérogations)
6	5 ^{ème}
5	4 ^{ème}
6	3 ^{ème}

Il y a une classe de moins par rapport à l'année scolaire 2015/2016.

→ Résultats au brevet des collèges : 81.60 % de réussite (dont 21 % AB, 17 % B, 10 % TB)

→ Résultats de l'année scolaire 2014/2015 :

- 76 % des élèves orientés sur leur premier vœu d'orientation

- 65 % seconde générale technique

→ A signaler des sorties pédagogiques en 3^{ème} : séjour Angleterre et Espagne (6 jours)

En 4^{ème} : échange franco-allemand (6 jours)

En 5^{ème} : 3 classes qui font un voyage scientifique (5 jours dans le Jura)

2 classes effectuent des sorties sur BRANCION

En 6^{ème} : journée d'intégration à accromania

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

→ Nouveautés 2016 : les enseignements pratiques interdisciplinaires

à partir de la 5^{ème}, enseignements pratiques interdisciplinaires

Il y a 8 thèmes en fonction des âges

E P en 5^{ème} : histoire du théâtre et jeu à construire en techno

En 5^{ème} développement durable

En 4^{ème} maths techno, musique physique SVT, donner du sens aux phénomènes sonores

En 3^{ème} EPS LV2 allemand espagnol comprendre une époque à travers les moments culturels

En 3^{ème} anglais géographie la société entre les 2 guerres Oral de présentation en 3^{ème}.

→ Nouveautés à venir :

- Collège sans note : révision procédures d'évaluation

- Livret scolaire unique numérique LSUN

- Brevet attribué par compétence

→ L'accompagnement personnalisé concerne toutes les classes mais il se fait à l'intérieur des disciplines

→ Liaison collège/ Communauté de Communes le jeudi entre 12h et 14h : initiation à des activités spécifiques. En fait, l'idée est qu'en faisant venir les animateurs de la communauté de Communes dans le collège, il y ait un retour et que de plus en plus de collégiens fréquentent l'Espace Coluche.

Monsieur MEUNIER-LARIOTTE tient à signaler qu'il existe une montée en puissance de la coopération Collège/Communauté de Communes et qu'il est très satisfait de la coopération avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

19H30 : Départ de Monsieur Paul JEANNERET (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA)

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

5. Pourcentage appliqué aux dépenses courantes du budget principal afférentes au Service Commun d'Instruction des Droits des Sols

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Par délibérations en dates du 16 Juillet 2015 portant constitution d'un service mutualisé pour l'instruction des droits des sols, du 17 septembre 2015 portant d'une part sur la création d'un budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » et d'autre part sur la prise en charge financière par le budget principal des communes relevant du RNU (Règlement National d'Urbanisme), le service a été mis en place.

Lors des différents échanges, il a été convenu que le service s'installerait dans les anciens locaux du Point Relais de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) du bassin dijonnais, situé à côté du siège social de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Lors de l'élaboration du budget annexe « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols », il a été porté les charges afférentes au service, mais également la participation aux dépenses récurrentes et communes liées au bâtiment (eau, EDF, téléphone, copieur, machine à affranchir, assurance, essence, services divers pouvant être en commun, etc.) à hauteur de 10 % des charges (ce ratio est calculé grâce à la superficie occupée par le service par rapport à la surface totale du bâtiment).

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

D'autre part, concernant les dépenses spécifiques liées exclusivement au « Service Commun d'Instruction des Droits des Sols » et liquidées sur le budget principal de la communauté de communes, leur remboursement sera appelé auprès des communes à hauteur de 100 %.

En dehors de la convention constitutive de ce service qui fait mention de ces pourcentages de répartition, aucune délibération n'a été prise afin de les entériner ; aussi, à la demande du Comptable public, il convient d'entériner cette clé de répartition.

M. Jacques PROST rappelle que le Président s'était engagé à trouver d'autres partenaires afin de diminuer les coûts de fonctionnement et souhaiterait savoir où en est le dossier. M. Vincent DANCOURT, Président de Séance, précise que les partenaires envisagés sont la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles et la Communauté de Communes - Val de Norges qui sont actuellement sur leur dossier de fusion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ENTÉRINE** la clé de répartition telle qu'elle est présentée ci-dessus.

6. Décision Modificative N°5 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

L'achat du progiciel « TeamViewer » et de deux progiciels « pare-feu » (firewall), un premier pour le siège et un second pour le Centre Social Intercommunal, avait été prévu en investissement au budget primitif du budget principal 2016 de la communauté de communes pour un montant respectif de 1 200 € et 8 000 €. Cependant, d'une part, les montants qui ont été inscrits au budget primitif, ne tenaient malheureusement pas compte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), et d'autre part la consultation mise en place pour l'achat de ces progiciels n'a pas permis d'obtenir les montants escomptés. Ainsi, le coût est donc supérieur aux inscriptions d'environ 3 500 € (arrondi à l'entier supérieur).

Ainsi, il y a lieu de prendre une Décision Modificative N°5, afin d'augmenter l'article 2051.020 pour un montant de 3 500 € :

Investissement dépenses :	
2051.020 (logiciels)	+ 3 500,00 €

Fonctionnement dépenses :	
023.01 (virement à investissement)	+ 3 500,00 €

Investissement recettes :	
021.01 (virement de fonctionnement)	+ 3 500,00 €

M. Vincent CROUZIER demande à ce que lui soit précisé le nombre de « Firewall » concernés et la durée du contrat concernant le support logiciel et matériel. La réponse est 2 firewalls et 3 ans de support. Il précise que dans son travail, il se trouve en pleine négociation actuellement sur le même sujet et qu'il a trouvé sur une solution française STORMSHIELD, filiale d'Airbus, qui équipait le cabinet du 1^{er} Ministre et Ministère de la Défense, donc forcément adaptée à la CCPD.

M. Vincent DANCOURT, Président de Séance, rétorque qu'entre une tractation de gré à gré et un marché public, il ne peut pas y avoir de comparaison. M. Vincent CROUZIER précise alors qu'il était plus que dommage que les services de la Communauté de Communes aient décidé de travailler seuls, sans demander son aide, utile de par sa valeur ajoutée sur ce dossier. Il aurait été préférable de faire appel à ses connaissances et compétences métier y compris au moment de la rédaction du cahier des charges comme il l'avait déjà fait par ailleurs.

M. Vincent DANCOURT, Président de Séance, lui répond qu'il n'est pas possible de tout connaître des compétences des différents élus. M. Vincent CROUZIER répond alors à son tour que les siennes étaient connues car la CCPD avait déjà fait appel à lui par le passé. Il ajoute que, d'une manière générale, certains élus ont des compétences spécifiques ou métier et que les services de la Communauté de Communes devraient, à l'avenir, s'appuyer beaucoup plus sur celles-ci en cas de projet spécifique au lieu de travailler seuls.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. Daniel BAUDRON, Vice-président en charge des Finances, du Budget et de la Commande Publique lui précise alors qu'il croyait que M. Vincent CROUZIER avait participé et qu'il veillerait à l'avenir à ce qu'il en soit ainsi, sachant qu'après vérification, il a bien été invité à chacune des Commissions marchés.

Le Conseil Communautaire, par 38 voix pour et 3 abstentions (MM. Daniel CHETTA, Vincent CROUZIER, Michel MANGOLD), **VALIDE** la Décision Modificative N° 5 – Budget principal.

7. Décision Modificative N°6 - Budget principal

Rapporteur : D. BAUDRON

Afin de finaliser les écritures comptables liées à la rétrocession de l'ordinateur qui a été acheté pour le compte de la Commune de Tart l'Abbaye, il y a lieu de prendre une décision modificative N°6, afin de prévoir l'ouverture des crédits en recette au chapitre 024 - produits de cession d'immobilisation, pour un montant de 740,40 € :

Investissement recettes :
Chapitre 024 + 740,40 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la Décision Modificative N° 6 – Budget principal.

8. Tableau des durées d'amortissement - Matériel et outillage incendie

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Par délibérations antérieures, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'amortissement des immobilisations applicables à Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est proposé de compléter ces délibérations, dans le respect des règles ci-dessous, en ce qui concerne les matériels et outillages incendie, article 21568.

L'amortissement des immobilisations s'impose aux collectivités, en fonction du temps prévisible d'utilisation.

Par ailleurs, par simplification et sauf volonté contraire de la collectivité :

- L'annuité d'amortissement est arrondi à l'Euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- Il n'est pas fait application du prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème indicatif figurant au tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il est précisé que les méthodes appliquées aux catégories d'immobilisations mentionnées ci-dessous doivent respecter les durées maximales déterminées par la loi.

- Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des matériels et outillages incendie à cinq ans.
- Le tableau des durées des amortissements serait le suivant :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE	DÉSIGNATION	DURÉE
2031	ÉTUDES	5 ANS
204141	FONDS DE CONCOURS	15 ANS
2051	LOGICIELS	2 ANS
2128	AMÉNAGEMENTS TERRAINS	5 ANS
21318	CONSTRUCTIONS AUTRES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS	99 ANS
2135	INSTALLATIONS AGENCEMENT DES CONSTRUCTIONS	10 ANS
2138	CONSTRUCTION	99 ANS
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	99 ANS
2158	OUTILLAGE	10 ANS
21568	MATÉRIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	5 ANS
2182	VÉHICULES NEUF ET OCCASION	10 ANS
2183	MATÉRIEL INFORMATIQUE	5 ANS
2184	MOBILIER	5 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 ANS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le tableau des durées d'amortissement – Matériel et outillage incendie tel qu'il est présenté.

9. Gratuité des redevances du Funérarium Intercommunal à l'égard des agents

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

DÉFAVORABLE

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance, indique que par tradition, la gratuité des redevances du Funérarium Intercommunal, situé à GENLIS au 63 Avenue du Général De GAULLE, est accordée aux agents ainsi qu'aux défunts de leurs familles (conjoint et parents), qu'ils soient agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) ou du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise.

Cela correspond à la somme de :

- 450 € si le défunt est originaire du territoire communautaire,
- 500 € si le défunt n'est pas originaire du territoire communautaire.

Or, jusqu'à ce jour, cette gratuité a été accordée en dehors de tout cadre légal, puisqu'aucune délibération n'autorise Monsieur le Président à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas prendre de délibération concernant la gratuité des redevances du Funérarium Intercommunal à l'égard des agents.

10. Demandes de subvention

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Un projet d'acquisition de structures modulaires est actuellement en cours pour la Halte-Garderie Tom Pouce et, potentiellement, pour le Relais Petite Enfance Nord. Un appel d'offres a été lancé début juillet. Les locaux actuels de la Halte-Garderie Tom Pouce à GENLIS ne permettent, en effet, plus d'accueillir les jeunes enfants dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil Communautaire, par 40 voix pour et 1 abstention (Madame Laurence SCHERRER), **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions du montant maximal permettant de financer l'achat et l'équipement de la structure Halte-Garderie Tom Pouce et le Relais Petite Enfance :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- L'État,
- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Conseil Départemental de Côte d'Or,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Tout autre financeur.

Plan de financement potentiel des structures modulaires

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Structures modulaires	350 000 €	Caisse d'Allocations Familiales	155 600 €
		Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (30% maxi du coût total du projet)	105 000 €
		Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	89 400 €
	350 000 €		350 000 €

20H00 : Départ de Monsieur Gilles BRACHOTTE (pouvoir à Mme Francine COTTIN)

11. Modification de la délibération N°17/07/2014/07

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance, expose qu'à la demande de la Préfecture, il convient de reprendre la délibération n° 07 du 17 juillet 2014 car une erreur s'est glissée dans le texte de cette délibération. Cela concerne la création d'une régie d'avances pour le Centre Social et non d'une régie de recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant sur la responsabilité du régisseur de recettes et du régisseur d'avances

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2014 portant sur les statuts et le transfert de compétence centre social à la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 11 juillet 2014,

Considérant que le Centre Social Intercommunal a été transféré à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant que, de ce fait, il convient de créer une régie d'avances afin de pouvoir régler les dépenses qui ne peuvent être anticipées et liquidées par mandat administratif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- **CRÉER** une régie d'avances pour le paiement des dépenses afférant au fonctionnement des séjours et sorties organisés à l'extérieur du territoire par le Centre Social Intercommunal,
- **FIXER** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 1 000 € (mille euros)
- **EXIGER** du régisseur que soit versée la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,
- **DÉSIGNER** le régisseur par arrêté pris sur avis conforme de l'Administrateur des Finances Publiques,
- **DIRE** que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Départ de Monsieur Michel MANGOLD

COMMANDE PUBLIQUE

12. Groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie

Rapporteur : G. POIVRE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance, rappelle qu'il a été proposé aux communes d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie.

Les communes de LONGCHAMP, PLUVAULT, PLUVET, ROUVRES-EN-PLAINE et de THOREY-EN-PLAINE ont répondu favorablement.

Il convient de délibérer afin de créer ce groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les besoins en papier de reprographie revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de fournitures,

Considérant que les communes de LONGCHAMP, PLUVAULT, PLUVET, ROUVRES-EN-PLAINE et de THOREY-EN-PLAINE d'une part et que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'autre part s'unissent pour constituer un groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie,

Considérant que le marché en cours est arrivé à échéance et le besoin de relancer une nouvelle procédure,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Pour les communes qui ne sont pas encore membres du groupement, il sera possible d'adhérer à ce groupement de commande après l'accord des communes déjà membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture de papier de reprographie,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **ACCEPTE** la Communauté de Communes en tant que coordinateur dudit groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir.

13. Groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau et de matériel pédagogique

Rapporteur : G. POIVRE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance, rappelle qu'il a été proposé aux communes d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau et de matériel pédagogique.

La commune de PLUVAULT a répondu favorablement.

Il convient de délibérer afin de créer ce groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les besoins en fournitures de bureau et matériel pédagogique revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de fournitures,

Considérant que la commune de PLUVAULT d'une part et que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'autre part s'unissent pour constituer un groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau et de matériel pédagogique.

Considérant que le marché en cours est arrivé à échéance et le besoin de relancer une nouvelle procédure,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Pour les communes qui ne sont pas encore membres du groupement, il sera possible d'adhérer à ce groupement de commande après l'accord des communes déjà membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer l'approvisionnement en fournitures de bureau et matériel pédagogique,
- **ACCEPTE** la Communauté de Communes en tant que coordinateur dudit groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir.

14. Groupement de commande pour la recherche de prestataires agréés en vue de réaliser les contrôles périodiques obligatoires

Rapporteur : G. POIVRE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance, rappelle qu'il a été proposé aux communes d'adhérer au groupement de commande pour la recherche de prestataires agréés en vue de réaliser les contrôles périodiques obligatoires :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Vérification des installations électriques,
- Vérification des installations de gaz,
- Vérification des Systèmes de Sécurité Incendie - SSI

Les communes de CESSEY-SUR-TILLE, d'IZIER, de LONGCHAMP, de PLUVAULT, de PLUVET, de ROUVRES-EN-PLAINE, de THOREY-EN-PLAINE et de VARANGES ont répondu favorablement.

Toutefois, les communes de CESSEY-SUR-TILLE, d'IZIER, de PLUVAULT, de PLUVET et de VARANGES ne feront pas réaliser les contrôles des Systèmes de Sécurité Incendie -SSI.

Il convient de délibérer afin de créer ce groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les besoins relatifs aux vérifications obligatoires des installations électriques, de gaz et des systèmes de sécurité incendie revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestation,

Considérant que les communes CESSEY-SUR-TILLE, d'IZIER, de LONGCHAMP, de PLUVAULT, de PLUVET, de ROUVRES-EN-PLAINE, de THOREY-EN-PLAINE et de VARANGES d'une part et que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'autre part s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche de prestataires agréés en vue de réaliser les contrôles périodiques obligatoires,

Considérant que le marché en cours est arrivé à échéance et le besoin de relancer une nouvelle procédure,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Pour les communes qui ne sont pas encore membres du groupement, il sera possible d'adhérer à ce groupement de commande après l'accord des communes déjà membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un ou des prestataires chargés d'assurer les contrôles périodiques obligatoires,
- **ACCEPTE** la Communauté de Communes en tant que coordinateur dudit groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir.

15. Groupement de commande pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires des aires de jeux et des équipements sportifs

Rapporteur : G. POIVRE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance, rappelle qu'il a été proposé aux communes d'adhérer au groupement de commande pour la recherche de prestataires agréés en vue de réaliser les contrôles périodiques obligatoires des aires de jeux et des équipements sportifs.

Les communes d'IZIER, de LONGCHAMP, de PLUVAULT, de PREMIÈRES, de ROUVRES-EN-PLAINE, de THOREY-EN-PLAINE et de VARANGES ont répondu favorablement.

Il convient de délibérer afin de créer ce groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les besoins relatifs aux vérifications obligatoires des aires de jeux et des équipements sportifs revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations,

Considérant que les communes d'IZIER, de LONGCHAMP, de PLUVAULT, de PREMIÈRES, de ROUVRES-EN-PLAINE, de THOREY-EN-PLAINE et de VARANGES d'une part et que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'autre part s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche de prestataires agréés en vue de réaliser les contrôles périodiques obligatoires des aires de jeux et des équipements sportifs.

Considérant que le marché en cours est arrivé à échéance et le besoin de relancer une nouvelle procédure,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Pour les communes qui ne sont pas encore membres du groupement, il sera possible d'adhérer à ce groupement de commande après l'accord des communes déjà membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un ou des prestataires chargés d'assurer les contrôles périodiques obligatoires des aires de jeux et des équipements sportifs,
- **ACCEPTE** la Communauté de Communes en tant que coordinateur dudit groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir.

16. Groupement de commande pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé - AD'AP

Rapporteur : G. POIVRE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance, rappelle qu'il a été proposé aux communes d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé,

Les communes de CESSEY-SUR-TILLE, d'ÉCHIGEY, de TART-L'ABBAYE et de THOREY-EN-PLAINE ont répondu favorablement.

Il convient de délibérer afin de créer ce groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du 9 Juin 2016 portant sur la création de groupements de commande,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Considérant que les besoins relatifs à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé revêtent, par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestation,
Considérant que les communes de CESSEY-SUR-TILLE, d'ÉCHIGEY, de TART-L'ABBAYE et de THOREY-EN-PLAINE d'une part et que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'autre part s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché,

Pour les communes qui ne sont pas encore membres du groupement, il sera possible d'adhérer à ce groupement de commande après l'accord des communes déjà membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un ou des prestataires chargés d'assurer la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé,
- **ACCEPTE** la Communauté de Communes en tant que coordinateur dudit groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir.

Retour de Monsieur Michel MANGOLD

17. Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté

Rapporteur : G. POIVRE

Par délibération en date du 17 mars et du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement en vue de l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 et d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Suite à la fusion entre la région Bourgogne et la région Franche-Comté, le groupement d'achats d'énergies a été étendu au périmètre de la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté. Il est donc maintenant porté par les 8 Syndicats d'Énergies de Bourgogne Franche-Comté.

Le SICECO reste le gestionnaire départemental des membres de la Côte d'Or.

Cette étendue de périmètre a pour conséquence la définition d'un nouvel acte constitutif, qu'il est donc nécessaire d'adopter par délibération, bien que le Conseil Communautaire ait déjà délibéré sur ce point.

La nouveauté est la possibilité donnée aux membres d'intégrer les **Tarifs Bleus Réglementés de Vente d'Éclairage Public et des Bâtiments**, ainsi que pour les frais d'adhésion qui restent inchangés par rapport au groupement bourguignon.

Précisions concernant les « Tarifs bleus » :

Pour les contrats d'éclairage public (les tarifs bleus bâtiments n'étaient pas intégrés), la 1^{ère} consultation bourguignonne déjà organisée à l'échelle de la Nièvre a permis d'obtenir une économie moyenne de 5 % sur la facture totale TTC par rapport aux « Tarifs bleus » réglementés de vente. L'intégration de ces contrats permettra également de favoriser l'ajustement des puissances souscrites aux consommations, et, de manière générale, de faciliter le travail de suivi énergétique des Conseillers en Énergie Partagés des Syndicats pour les collectivités qui en bénéficient.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil Communautaire, par 38 voix pour et 3 contre (Messieurs Vincent CROUZIER, Patrice ESPINOSA, Paul JEANNERET), **DÉCIDE** :

- de **VALIDER** l'acte constitutif du groupement,
- d'**ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'**AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de **VALIDER** la participation financière prévue par l'acte constitutif dont la collectivité aura à s'acquitter,
- de **DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ

PETITE ENFANCE - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

18. Informations diverses du Pôle Familial et Social

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

- Le séjour séniors s'est déroulé du 28 août au 04 septembre à Sainte-Maxime avec 48 participants. Le séjour était complet depuis avril 2016 ;
- La Journée Portes Ouvertes du Pôle Familial et Social aura lieu le **samedi 24 septembre 2016** de 10h à 17h ; les habitants, mais aussi les élus, sont les bienvenus ;
- La semaine de la Petite Enfance aura lieu du 14 au 19 novembre 2016 ;
- Le Centre Social a organisé diverses animations cet été :
- Des animations à destination de la petite enfance (bougeothèque : 50 personnes en moyenne, 3 séances de contes lumineux avec 11 personnes),
- Des animations jeux décentralisées ont été proposées ainsi que des séances ludothèque (de 0 à 20 personnes),
- Une soirée jeux,
- 2 bénévoles ont animé leur atelier hebdomadaire : danse et marche.

426 présences ont été enregistrées sur les ateliers et sorties (1 séance tir à l'arc, 2 séances pêche et 13 sorties).

NOMBRE DE PARTICIPANTS	COMMUNE D'ORIGINE
7	AISEREY
11	BEIRE-LE-FORT
0	BESSEY-LES-CÎTEAUX
25	CESSEY-SUR-TILLE
4	CHAMBEIRE
40	COLLONGES-LES-PREMIÈRES
0	ÉCHIGEY
3	FAUVERNEY
176	GENLIS
10	IZEURE
11	IZIER
18	LABERGEMENT-FOIGNEY
21	LONGCHAMP
23	LONGEAULT
14	LONGECOURT-EN-PLAINE
4	MARLIENS
1	PLUVAULT
0	PLUVET
0	PREMIÈRES
0	ROUVRES-EN-PLAINE
0	TART-L'ABBAYE
0	TART-LE-BAS
15	TART-LE-HAUT
0	THOREY-EN-PLAINE

NOMBRE DE PARTICIPANTS	COMMUNE D'ORIGINE
13	VARANGES
27	EXTÉRIEURS CCPD
426	TOTAL

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

ACTION SOCIALE

19. Tarifs

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Le Conseil Départemental de Côte d'Or verse une subvention de 25 000 € / an au Centre Social Intercommunal.

Dans le cadre de cette subvention, une convention a été signée afin d'organiser des loisirs en famille pour les familles aux revenus les plus modestes.

Il est proposé d'organiser des sorties à tarifs réduits, dans le cadre de cette convention.

La participation du Conseil Départemental de Côte d'Or permettrait donc de proposer un tarif abordable pour les revenus les plus faibles, sans surcoût pour la CCPD.

Sortie Parc de l'Auxois en octobre

(pour information : prix coûtant adulte : 15.50 €, prix coûtant 3-12 ans : 12.50 €, prix coûtant 0-3 ans : 4 €)

	QF < 800	QF > ou = 800
Tarif adulte	5 €	15 €
Tarif enfant 3-17 ans	2 €	10 €
Tarif enfant 0-3 ans	2 €	4 €
Transport seul		4 €

Week-end à Amnéville et Metz en octobre

(pour information, prix coûtant : de 80 à 110 € / personne hors charges salariales ; 134 € (toutes charges incl

	TARIF PAR PERSONNE					
	CCPD				Ext. CCPD	
	Enfant	Adulte	Adulte	Enfant	Adulte	Adulte ou enfant
	QF < 800	QF < 600 ou bénéficiaire mini sociaux	600 < QF < 800	QF > 800	QF > 800	
Chambre individuelle sanitaires privatifs		40	50	100	110	120
Chambre double ou triple sanitaires privatifs	20	30	40	90	100	120
Chambre 1 à 4 lits sanitaires hors chambre	20	20	30	80	90	120

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VOTE** les tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

INFORMATIONS

20. Questions diverses

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

Rapporteur : V. DANCOURT
 DÉFAVORABLE

Motion de soutien à la candidature de la ville de PARIS pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Monsieur Vincent DANCOURT, Président de Séance, expose que, lors de son dernier congrès, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) a apporté son soutien solennel à la candidature de la ville de PARIS pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dont nous saurons en septembre 2017 si elle a été retenue.

D'ici à cette date, une année scolaire va s'écouler ; elle pourrait donner l'occasion aux jeunes, par le biais des Conseils Municipaux d'Enfants ou de Jeunes (CME/CMJ) ou dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), de mettre le sport et les valeurs qu'il véhicule au centre de leurs réflexions ou de leurs activités physiques ou intellectuelles.

L'AMF de Côte d'Or (21) propose à ses adhérents de prendre une motion de soutien à la ville de PARIS.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

La séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Original signé

Original signé

Gérard TRÉMOULET

Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement Touristique du Territoire, du Cadre de Vie, de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et de la GEMAPI
Maire d'AISEREY

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE